Règlement UAPE Cugy-Froideville

L'Unité d'Accueil Pour Ecoliers (UAPE) est un partenaire des familles avec lesquelles elle collabore au bien-être et à la sécurité des enfants.

L'UAPE est dirigée par une responsable professionnelle et les enfants sont encadrés par des éducatrices diplômées secondées par des auxiliaires. L'équipe éducative assure un cadre sécurisant et stimulant et propose des activités ludiques, créatives, motrices variées qui répondent aux besoins des enfants.

Horaires et prestations :

Accueil du matin :	Ouverture 7h. Petit déjeuner servi entre 7h30 et 8h00 Dès 8h (en fonction de l'horaire scolaire) départ à l'école
Accueil de midi :	Dès la fin des cours. Le repas est pris en commun et suivi d'activités ludiques et éducatives jusqu'au début des cours.
Accueil de l'après-midi :	Pour les 2P accueil le mardi après-midi lorsqu'il n'y a pas l'école. Accueil des enfants plus grands dès la sortie de l'école. Goûter pris en commun. Dès 16h15 activités ludiques et éducatives. Les enfants qui ont des devoirs peuvent les faire sous la surveillance d'un adulte.
Fermeture :	18h00 au plus tard.

(Chaque prestation est ouverte sous réserve d'un minimum de 8 enfants inscrits)

L'UAPE est fermée de 8h30 à 11h45.
Une ouverture le mercredi midi et après-midi peut être envisagée en fonction du nombre d'inscriptions.

Nous demandons aux parents de bien vouloir respecter les horaires ci-dessus, notamment en fin de journée.

Priorité d'accueil :

Nous entendons privilégier l'accès à l'UAPE aux enfants des parents qui exercent une activité professionnelle. Pour cette raison, la priorité sera donnée selon l'ordre suivant :

1. Familles monoparentales dont le parent exerce une activité professionnelle, est en recherche d'emploi ou en formation.
2. Familles (couples ou concubins vivant sous le même toit) dont les deux membres exercent une activité professionnelle, sont en recherche d'emploi ou en formation.
3. Familles ne répondant pas ou plus aux critères des points 1 et 2.

Remarque concernant le point 3 : Ces familles se verront proposer des contrats de durée limitée n'excédant pas 6 mois mais renouvelable tant que des familles répondant aux critères des point 1 et 2 ne sont pas en attente d'une place.

Pour les personnes en recherche d'emploi : le contrat peut être conclu ou maintenu pour une période de 6 mois. Pour les 6 mois suivants, la fréquentation peut être révisée à la baisse si cela permet de répondre à des besoins d'autres familles. En cas de nouvel emploi durant cette première année, la direction mettra tout en œuvre pour accorder la fréquentation correspondant aux nouveaux besoins. Passé ce délai d'un an, le contrat sera rediscuté ou résilié par la direction, la famille étant considérée comme répondant au point 3 des critères de priorité.

Les demandes de prise en charge d'un frère ou d'une sœur d'un enfant fréquentant déjà l'UAPE seront avantagées face aux demandes émanant de nouvelles familles.

Age d'admission :

L'UAPE est destinée aux enfants de la 2P à la 6P (5-10ans).

Frais et conditions d'inscription :

Les parents remplissent un formulaire de demande d'inscription. L'UAPE envoie une confirmation d'inscription en fonction des places disponibles.

Lors de l'inscription une finance de 100,- par famille est demandée. En cas de renoncement des parents, cette somme reste acquise à la structure. Une taxe administrative de 50,- par enfant est perçue annuellement.

Un minimum de 2 jours par semaine avec au moins 1 jour matin et midi ou midi et après-midi est requis afin de pouvoir s'inscrire.
Au printemps de chaque année, vous recevrez un formulaire de confirmation de fréquentation pour l'année suivante. Sans nouvelle de votre part dans le délai imparti, la fréquentation en cours n'est pas reconduite et prend fin à la fin de l'année scolaire.

Transports/déplacements :

Les enfants sont sous la responsabilité de l'UAPE dès leur arrivée dans la structure ou dès la sortie de l'école (en fonction de leur fréquentation).
Pour les enfants qui font les trajets en bus, l'UAPE est responsable des enfants dès la sortie du bus. Le trajet de la maison à l'UAPE et inversement se fait sous la responsabilité des parents. Si un enfant quitte l'UAPE seul ou part avec un mineur, une décharge doit être préalablement signée.
Il est impératif de prévenir l'UAPE si votre enfant part avec une personne autre que ses parents ou les personnes habituelles.
Le personnel accompagne les enfants de 2P pour les déplacements jusqu'à l'école ou à l'arrêt de bus. Dès la 3P les enfants font les trajets seuls.

Jours d'ouverture :

L'UAPE est ouverte durant les périodes de scolarité officielles. Les prestations proposées sont ouvertes sous réserve d'un minimum de 8 inscriptions.

Absences et maladies :

Toute absence prévisible pour raisons familiales ou scolaires (course d'école, camp de ski, etc,…) doit être annoncée à l'UAPE au plus tôt afin que nous puissions décommander le repas au traiteur.
En cas d'absence imprévisible (maladie) les parents informent l'UAPE dès que possible.
La responsabilité d'annoncer toute absence incombe aux parents.

Nous n'acceptons pas les enfants malades ceci pour leur bien-être et celui de la collectivité.
Si un enfant tombe malade dans la journée, l'équipe éducative appelle les parents afin que ceux-ci viennent chercher leur enfant.
Tout renseignement utile concernant l'état de santé de l'enfant doit nous être communiqué.

Médicaments :

Tous les médicaments doivent être transmis à l'équipe éducative par les parents et en aucun cas rester dans les sacs d'école des enfants.
En cas d'automédication, une autorisation écrite est demandée aux parents, ainsi que l'emballage d'origine, le mode d'emploi et la posologie.

Accidents :

En cas d'accident de l'enfant dans le cadre de l'UAPE, la responsable avise les parents et détermine avec eux les mesures à prendre. Dans le cas où les parents ne peuvent être atteints, la responsable décide des mesures à prendre.
En cas de besoins, nous pouvons être amenés à fournir certains soins ou donner certains médicaments comme : granules d'arnica, désinfectant pour blessures sans gravité, crème euceta.

Repas :

Les repas de midi nous sont livrés par un traiteur labélisé « Fourchette verte ». Ils sont équilibrés et variés. Les goûts des enfants sont respectés et, de ce fait, aucune contrainte ne sera exercée. Les repas restent un moment de découvertes, d'échanges et de plaisir. Nous stimulons les enfants à goûter de tout. Aucun repas de substitution n'est proposé ou ne peut être amené par les parents.
En cas d'allergie justifiée par un certificat médical, d'une alimentation végétarienne ou d'un régime alimentaire spécifique à une religion, un repas adapté est proposé. Il est donc nécessaire que ces informations figurent sur le formulaire d'inscription.

Dépannages :

Des dépannages exceptionnels peuvent être demandés pour les enfants déjà inscrits à l'UAPE. Ceux-ci répondent à un besoin ponctuel et ne seront accordés qu'en cas de place disponible. L'organisation de ces dépannages s'effectue directement avec l'équipe éducative de l'UAPE. Ils sont facturés en plus de la redevance mensuelle au prix indiqué sur le tableau des tarifs.

Modification de fréquentation – résiliation :

Toute demande de modification de la fréquentation doit être adressée par écrit à l'UAPE (courrier ou mail) au minimum 15 jours à l'avance et prend effet au 1er du mois suivant, si la disponibilité le permet.

Les résiliations doivent être adressées par écrit (courrier) à l'UAPE au minimum 1 mois à l'avance pour la fin d'un mois.

Objets personnels / dégâts :

Le nombre d'enfants accueillis, ainsi que l'organisation de la vie collective, ne permettent pas à l'équipe éducative d'effectuer un contrôle constant des vêtements et objets personnels. De ce fait, nous déconseillons aux enfants d'amener des objets de valeur (téléphone portable, jeux vidéo, bijoux,…). L'UAPE décline toute responsabilité en cas de dégâts, de perte ou de vol.
De plus, l'utilisation des téléphones portables et des consoles de jeux est strictement interdite dans le cadre de l'UAPE.
Nous conseillons aux parents d'habiller leurs enfants avec des habits peu dommages et adaptés à la saison.

En cas de détérioration de biens mobiliers ou immobiliers provoqués par l'enfant, les frais de réparation sont pris en charge par les parents. Les frais liés aux dégâts entre enfants relèvent des assurances (RC) des familles concernées.

En ce sens, nous vous demandons de souscrire une assurance responsabilité civile.

Devoirs :

L'UAPE n'est pas responsable des devoirs des enfants. Cependant, un espace et un moment après le goûter est mis à disposition des enfants afin qu'ils puissent avancer dans leur travail. Ce moment est encadré par une éducatrice. Les parents restent garants du travail scolaire de leur enfant.

Tarifs et facturation :

Nos tarifs sont calculés selon votre revenu mensuel déterminant (voir grille tarifaire).
Chaque période de prise en charge est facturée selon les prestations définies par la structure, il n'y a pas de décompte d'heures effectives.
Le prix des repas est fixé à frs 10,-. Les petits déjeuners et goûters sont inclus dans le forfait de la facture mensuelle.
Chaque mois est dû en entier et doit être payé à l'avance.

Les absences des enfants sont facturées dans leur totalité. Les absences pour maladie ne sont pas déduites SAUF en cas d'absence maladie dès 3 jours consécutifs sur présentation d'un certificat médical (maximum 4 semaines par année scolaire).

Divers :

Les parents ou personnes de contact doivent pouvoir être atteignables. Les éventuels changements de situation familiale, domicile, lieu de travail ou numéro de téléphone doivent être annoncés sans délai.

Particularités :

Des situations particulières peuvent amener la direction de la structure à accorder des dérogations sur certains points des critères de priorité d'accès.

Les demandes émanant des services sociaux concernant les urgences temporaires ou à long terme sont traitées conjointement par tous les services et sont évalués au cas par cas.

Responsable UAPE
Carole Chavannes

Cugy, avril 2013

TARIFS PARASCOLAIRE	Grille tarifaire / Prestations									
REVENU ANNUEL DETERMINANT	**ECOMAT1**	**ECOMAT2**	**ECOMAT3***	**ECOMAT4***	**ECOMAT5**	**ECOMIDI***	**ECOAPM1***	**ECOAPM2**	**ECOAPM3**	**ECOAPM4**
moins de 36'000	6.35	16.90	27.50	48.65	10.60	10.60	31.75	6.35	21.15	14.80
36'001 à 42'000	6.60	17.65	28.65	50.70	11.05	11.05	33.10	6.60	22.05	15.45
42'001 à 48'000	6.90	18.40	29.90	52.90	11.50	11.50	34.50	6.90	23.00	16.10
48'001 à 54'000	7.15	19.10	31.05	54.95	11.95	11.95	35.85	7.15	23.90	16.75
54'001 à 60'000	7.45	19.85	32.25	57.05	12.40	12.40	37.20	7.45	24.80	17.35
60'001 à 66'000	7.70	20.55	33.40	59.10	12.85	12.85	38.55	7.70	25.70	18.00
66'001 à 72'000	8.00	21.30	34.60	61.20	13.30	13.30	39.90	8.00	26.60	18.60
72'001 à 78'000	8.25	22.00	35.75	63.25	13.75	13.75	41.25	8.25	27.50	19.25
78'001 à 84'000	8.55	22.75	37.00	65.45	14.25	14.25	42.70	8.55	28.45	19.90
84'001 à 90'000	8.80	23.50	38.15	67.50	14.70	14.70	44.05	8.80	29.35	20.55
90'001 à 96'000	9.10	24.20	39.35	69.60	15.15	15.15	45.40	9.10	30.25	21.20
96'001 à 102'000	9.35	24.90	40.50	71.65	15.60	15.60	46.75	9.35	31.15	21.80
102'001 à 108'000	9.60	25.65	41.65	73.70	16.05	16.05	48.10	9.60	32.05	22.45
108'001 à 114'000	9.90	26.35	42.85	75.80	16.50	16.50	49.45	9.90	32.95	23.05
114'001 à 120'000	10.15	27.10	44.05	77.95	16.95	16.95	50.85	10.15	33.90	23.75
120'001 à 126'000	10.45	27.85	45.25	80.05	17.40	17.40	52.20	10.45	34.80	24.35
126'001 à 132'000	10.70	28.50	46.35	82.00	17.85	17.85	53.50	10.70	35.65	24.95
132'001 à 138'000	11.00	29.30	47.60	84.20	18.30	18.30	54.90	11.00	36.60	25.60
plus de 138'000	11.25	30.00	48.75	86.25	18.75	18.75	56.25	11.25	37.50	26.25
TARIF HORS RESEAU SANS CONVENTION	12.75	34.00	55.25	97.75	21.25	21.25	63.75	12.75	42.50	29.75

*** Prix du repas non inclus : Fr. 10.00**